

**ARRETE N°A2023\_241**

**Interdiction momentanée du stationnement et de la circulation Avenue Carnot**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

- L'article R417-10 du code de la route stipule que « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ». Cet article définit ainsi les cas où l'on pourrait considérer un stationnement gênant pour la circulation ou pour le passage d'un autre usager de la route, qui serait dans ce cas un stationnement. L'article prévoit également les contraventions encourues par le conducteur du véhicule.
- L'article R 411.25 du code de la route énonce que les dispositions de ce code ne sont opposables aux usagers que si elles ont fait l'objet de mesures de signalisation réglementaires.

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise VEOLIA – EAU D'ÎLE -ÎLE-DE-FRANCE – CIT PAVILLON – Allée de Berlin – 93320 Les Pavillons sous Bois, tendant à modifier la circulation et le stationnement au droit du n°56/58 Avenue Carnot, pendant les travaux de création d'un branchement neuf d'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par le présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du **lundi 17 juillet 2023** et **jusqu'au samedi 22 juillet 2023**, pendant les travaux de création d'un branchement neuf d'eau potable, la circulation et le stationnement Avenue Carnot seront régis par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'avenue Carnot sera barrée du **lundi 17 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023 de 8h00 à 16h00**, tronçon compris entre la Rue Édouard Vaillant et la Rue Louis Auguste Blanqui, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite pendant la durée des travaux sauf aux véhicules de chantier.



**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Avenue Carnot au droit du n°56/58 (quatre places), excepté aux véhicules de chantier.

**ARTICLE 4** : L'accès aux riverains sera autorisé pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera en double sens Avenue Carnot, tronçon compris entre la Rue Édouard Vaillant et la Rue Louis Auguste Blanqui.

**ARTICLE 5** : Une déviation sera mise en place par la Rue Édouard Vaillant, Rue Bordier, Rue Louis Auguste Blanqui, Avenue Carnot.

**ARTICLE 6** : Une emprise sur chaussée et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence.

**ARTICLE 7** : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

**ARTICLE 8** : Les réfections définitives (mobiliers urbains, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

**Rappel** : les remblais en sablon et fusée souterraine restent strictement interdits sur la commune.

**ARTICLE 9** : Un droit de voirie pour « occupation/emprise pour matériaux/matériel » sera appliqué à l'entreprise chargée des travaux en cas de non-respect des articles 4 et 5 du présent arrêté pour la période citée article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 10** : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 11** : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise VEOLIA, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 2h du matin du lundi au dimanche**.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14<sup>ème</sup> Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER – Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- Monsieur le Directeur – VEOLIA – EAU D'ÎLE - ÎLE-DE-FRANCE – CIT PAVILLON – Allée de Berlin – 93320 Les pavillons sous Bois,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,



- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur RODRIGUEZ – Garage Municipale de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE - Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 14 juin 2023

Pour le Maire et par délégation  
Laurent COTTE

1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire



Stephen HERVE  
Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France